

Département de l'Ain  
-----  
Canton d'HAUTEVILLE  
-----  
**Commune de Culoz**

Compte-rendu

Réunion du Conseil Municipal

09 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le neuf novembre à 18h00 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE, Maire

**Présents :** Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE MASSE Maire, ABRY Marcel, GUILLAND Marc, RAVIER Danielle, FELCI Claude, Anne-Laure LONGE, adjoints, MARCHAND Christelle, IMPERATO Philippe, LETHET Julie, THIBOUD Yannick, Sylviane BELLON, SCALMANA Dominique, Sylviane GUILLEMET, TRABALZA Joëlle, FABRIZIO Christian, BERTHIER Françoise, VILLARD Robert, DI PAOLO Frédéric, MONTEIRO Loïc, Valérie BERNARD-FARAH, GRANET Robert, GUILLERMET Martine, BÉRARDI Christophe (à partir de 19h02) conseillers municipaux

**Secrétaire de séance :** LETHET Julie

**ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Julie LETHET est désignée secrétaire de séance.

**ADOPTION DU P.V. DE LA SEANCE PRECEDENTE EN DATE DU 06 OCTOBRE 2016 :**

Le PV de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

**DECISION DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT :**

• **Décision du 06 octobre 2016 :**

La concession funéraire CO-02-09 est rétrocédée à la commune contre le remboursement de la somme de 621,90 €.

• **Décision du 17 octobre 2016 :**

Un bail professionnel est conclu entre la Commune de Culoz et Messieurs MARCIN ZUCHOWSKI et Jakub JANLONSKI, kinésithérapeutes, pour la mise en location d'un local médical sis 32, rue des Frères Serpollet à Culoz (01350) – 2<sup>ème</sup> étage.

Ce bail qui prend effet au 1<sup>er</sup> octobre 2016 avec effet rétroactif, respectera les modalités suivantes :

- Durée du bail : 6 ans ;
- Loyer mensuel : 800 € (huit cents euros) ;
- Dépôt de garantie : 800 € ;

- Charges : le preneur supportera les charges mentionnées à la section 6, alinéa C du bail commercial ;
- Frais de notaire : à la charge du preneur.

- **Décision du 17 octobre 2016 :**

Une modification du marché est passée avec l'Entreprise MARTINS –lot 1 démolition. Le détail estimatif est modifié comme suit : Cette modification du marché N° 1 entraîne une incidence financière sur le montant du présent marché Lot 1 :

Montant de la modification du marché public n° 1

- Montant HT : 1 788.00 €
- Taux de la TVA : 20 %
- Montant TTC : 2 145.60 €
- **11 % d'écart introduit par cette modification du marché.**

Nouveau montant du marché public lot n° 1

- Montant HT : 17 215.00 € HT
- Taux de la TVA : 20 %
- Montant TTC : 20 658.00 € TTC

- **Décision du 18 octobre 2016 :**

La concession funéraire CO-04-03 est rétrocédée à la commune contre le remboursement de la somme de 235,35 €.

- **Décision du 25 octobre 2016 :**

Une modification du marché est passée avec l'Entreprise POZZOBON –lot 2 Carrelage, faïence. Le détail estimatif est modifié comme suit : Cette modification du marché N° 1 entraîne une incidence financière sur le montant du présent marché Lot 2 :

Montant de la modification du marché public n° 1

- Montant HT : 1 876.08 €
- Taux de la TVA : 20 %
- Montant TTC : 2 251.29 €
- **12.2 % d'écart introduit par cette modification du marché.**

Nouveau montant du marché du lot n° 2

- Montant HT : 17 251.07 € HT
- Taux de la TVA : 20 %
- Montant TTC : 20 701.28 € TTC

Les autres termes du marché restent inchangés.

Le nouveau montant total des travaux s'élève désormais à 139 195.38 € HT.

- **Décision du 02 novembre 2016**

Un bail commercial est conclu entre la Commune de Culoz et Monsieur Guillaume FELCI représentant légal de la SARL Boucherie du Colombier, pour la mise en location d'un local commercial situé 5 rue des Frères Serpollet à Culoz (01350). Le montant du loyer est de 800 € HT par mois.

- **Décision du 07 novembre 2016**

Un marché de travaux pour les aménagements de sécurité de la Rue du Rhône (RD37E) est passé avec l'entreprise EIFFAGE TP pour un montant total de 44 489.53 € HT.

- **Décision du 08 novembre 2016**

Un contrat de maintenance du logiciel MICROBIB est conclu à compter du 01/12/2016 avec la SARL MICROBIB – 1 Place de la Mairie - 17120 Epargnes, pour une durée de 12 mois

La redevance annuelle du contrat est fixée à 314,00 € HT.

Ordre du Jour :

**1- RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BUGEY SUD :**

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

C'est dans ce cadre que le rapport d'activité de la communauté de communes de Bugey Sud est présenté au Conseil Municipal.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal à l'unanimité,

**PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité de la Communauté de Communes de Bugey Sud relatif à l'année 2015.**

**2- RAPPORT ANNUEL DE LA SEMCODA 2015 :**

Monsieur GUILLAND, délégué de la commune à la SEMCODA, rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur le rapport de gestion de la SEMCODA qui a été présenté à l'assemblée spéciale des communes actionnaires le 24 juin 2016.

Aussi, il présente le rapport d'activité de l'exercice 2015 réalisé par la SEMCODA (société d'économie mixte) dont la Commune est sociétaire puisqu'elle dispose de 100 actions.

Après lecture faite du rapport, le Conseil Municipal :

**PREND ACTE du résumé du rapport d'activité 2015 de la SEMCODA et n'émet aucune observation,**

**PRECISE que ce rapport sera disponible au secrétariat de la mairie.**

**3- ACQUISITION DU BATIMENT DIT « DE LA CITE SARDE » :**

Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du projet d'aménagement du pôle multimodal de la gare de Culoz (projet porté par la Communauté de Communes de Bugey Sud), SNCF Mobilités a proposé à la commune de Culoz d'acquérir le bâtiment dit de la Cité Sarde.

Cette acquisition a pour but de faciliter le projet en mobilisant le foncier pour la création de places de stationnement. Des études devront toutefois être menées afin d'évaluer la vocation future de ce bâtiment.

Après consultation de France Domaine concernant le bâtiment dit de la Cité Sarde cadastré section AL numéro 589 (934m<sup>2</sup>) et AL numéro 592 (57m<sup>2</sup>), ledit bien a été évalué à la somme de 130 000 €.

Etant précisé que dans le cadre de cette acquisition la Commune prend également en charge, en sus du prix de vente, les frais de dépose des équipements informatiques relatifs à l'activité de la SNCF, pour un montant de 3 560,84 € TTC

Le Maire précise enfin qu'une consultation au titre du droit de priorité a été adressée à la Communauté de Communes de Bugey Sud en date du 27/09/2016. Celle-ci n'ayant pas donné suite à son droit de priorité, la Commune propose d'acquiescer ce bien.

Monsieur MONTEIRO souhaiterait connaître les conséquences d'une éventuelle non-acquisition de ce bâtiment. Le Maire précise que si la collectivité n'acquiesce pas ce bâtiment, celui-ci pourrait être vendu à un privé. Ceci grèverait des places de stationnement. L'objectif de cette acquisition est donc de maîtriser les places de stationnement sur un foncier déjà restreint.

Monsieur THIBOUD estime qu'il aurait été plus judicieux de faire porter cette acquisition à l'EPF de l'Ain. Ceci aurait été une solution plus adaptée sur le plan budgétaire. Monsieur ABRY précise que nous n'avons pas de recul sur l'EPF. Aussi, nous n'avons aucune garantie sur un portage dès janvier 2017.

Monsieur THIBOUD souligne également que les charges que facture la SNCF sont illogiques. Il estime que ce n'est pas à la commune de les assumer.

Le Maire précise que cette acquisition correspond à un engagement politique visant à faciliter le projet d'aménagement des abords de la gare. Cet engagement a été travaillé avec les partenaires (Région, Département, Communauté de Communes).

Pour Monsieur MONTEIRO, ce qui manque à cette acquisition est un projet d'avenir. Le Maire confirme, qu'à ce jour, aucun projet n'a été fléchi sur ce bâtiment. Aussi, une vraie réflexion de fond devra être engagée sur son devenir. La proximité de la gare devrait faciliter ce travail.

VU le CGCT, et notamment son article L.2241-1,

VU les avis de France Domaine en date du 07 novembre 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour et une abstention (Monsieur THIBOUD) :

**APPROUVE l'acquisition du bâtiment dit de la Cité Sarde situé sur les parcelles cadastrées n° AL 589 et AL 592, dans les conditions citées ci-dessus, pour un montant de 130 000 € ;**

**APPROUVE le paiement des charges augmentatives du prix de cession d'un montant de 3 560,84 € TTC ;**

**DIT que les frais inhérents à cette vente sont à la charge de la collectivité et,**

**CHARGE le Maire ou son représentant de signer l'ensemble des documents qui se réfèrent à ce dossier.**

**4- CESSION DE LA PARCELLE SITUÉE EN LA BERNADE CADASTRÉE AM N°36 D'UNE SUPERFICIE DE 1437 M<sup>2</sup> :**

Le Maire précise que pour ce point, il ne prendra part ni au débat, ni au vote et quitte la salle. Il laisse la parole à Monsieur FELCI.

Monsieur FELCI, adjoint en charge de l'urbanisme et des grands travaux, informe que la commune de Culoz est propriétaire d'un terrain communal non bâti cadastré AM n°36 d'une superficie de 1437 m<sup>2</sup>, situé au lieudit « En la Bernade ».

Il précise que la SARL ANDRE-MASSE et Fils, sise ZA En Brachay – 01350 CULOZ a sollicité, dans le cadre de son développement, l'acquisition de cette parcelle afin d'y construire un bâtiment.

Cette parcelle située en zone Ub\* (\*zone de bruit) du PLU, a été estimée par France Domaine le 02 septembre 2016 à 60 000 €.

Il est proposé au conseil Municipal de vendre à la SARL ANDRE MASSE et Fils, sise ZA En Brachay – 01350 CULOZ, le tènement ci-dessus désigné.

De plus, afin de permettre à la SARL ANDRE-MASSE et Fils de mener à bien son projet, Monsieur FELCI sollicite du conseil l'autorisation d'accorder à la société les prérogatives suivantes :

- Pénétrer sur le terrain pour effectuer tous sondages, mesures, études nécessaires à son projet, étant ici précisé qu'en cas de non réalisation de la vente du tènement ci-dessus énoncé, la SARL ANDRE MASSE et Fils s'engage à remettre le terrain dans son état initial.
- Faire effectuer à ses frais tout bornage contradictoire du terrain.
- Demander toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires pour la réalisation de son projet sur le bien ci-dessus mentionné.

Par ailleurs, Monsieur FELCI expose que la SARL ANDRE-MASSE et Fils souhaite que les conditions suspensives suivantes soient prévues à l'avant contrat :

- Obtention d'un financement,
- Obtention d'un permis de construire, purgé de tout recours,

VU le CGCT, et notamment son article L.2241-1,  
VU l'avis de France Domaine en date du 02 septembre 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents:

**AUTORISE la cession, dans les conditions citées ci-dessus, de la parcelle cadastrée AM n°36 à la SARL ANDRE-MASSE et Fils au prix de 60 000 € correspondant à l'estimation de France Domaine ;**

**AUTORISE Monsieur Claude FELCI, Adjoint, à accomplir toutes les diligences nécessaires à cet acte, notamment sa signature ;**

**DIT que les frais inhérents à cette vente seront à la charge de la SARL ANDRE MASSE et Fils.**

**5- OPERATION DE DEBARDAGE PAR CABLE AERIEN EN FORET COMMUNALE :  
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA MESURE 4.32 DU FEADER AUPRES  
DE LA REGION :**

Le Maire rappelle que par délibération en date du 22 juin 2016, le conseil municipal a approuvé l'exploitation par câble de la parcelle 18 et a sollicité une subvention au titre de l'action 4.32 du FEADER.

Le plan de financement initial prévoyait un engagement de l'Etat à hauteur de 40 %. Or, l'Etat n'abondera pas à cette hauteur, sa participation étant de 25 %. Le plan de financement ayant évolué, il convient de délibérer pour déposer un nouveau dossier de subvention.

Le montant des travaux d'abattage et de débardage par câble des bois s'élève à : 30 000 € TTC dont (2 000 € d'assistance technique à donneur d'ordre).

La mesure 4.32 du FEADER permet de financer les opérations de montage et de démontage des lignes de câble, dans la limite de 65% d'aides publiques. Il restera 35 % d'autofinancement pris en charge par la commune. Les coûts forfaitaires et le taux d'aides publiques retenus peuvent donc permettre une aide forfaitaire de 5,20 € par ml de ligne de câble, soit un montant de subvention escomptée pour cette opération de 7 530 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE le projet présenté,**

**APPROUVE le plan de financement présenté sur la base des informations figurant dans le dossier de demande de subvention,**

**SOLLICITE l'octroi d'une aide publique auprès de la Région Auvergne, Rhône Alpes pour la réalisation des travaux au titre de la mesure 4.32 du FEADER,**

**DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.**

**6- CONVENTION A INTERVENIR AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE DU RHONE :**

Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux de sécurisation de l'entrée sud de la commune de Culoz (Rue du Rhône – RD 37e), le Conseil Départemental de l'Ain a été saisi afin d'obtenir son accord sur les aménagements projetés. En effet, s'agissant de travaux situés dans l'emprise du domaine public routier départemental, cette démarche est obligatoire.

L'aménagement consiste en :

- La pose de bordures et l'aménagement d'écluses ;
- Le bordurage d'un îlot au débouché de la rue Buba sur la RD 37<sup>e</sup> ;
- La pose de balises J11 pour réduire la largeur de cette même intersection ;
- La matérialisation de l'axe de la RD37e en enrobé pépité dans la courbe ;
- La création d'un plateau surélevé au carrefour avec la rue de la Plaine ;
- La matérialisation en peinture d'un cheminement piéton ; la matérialisation en peinture de 2 places de stationnement ;
- La mise en place de la signalisation horizontale et verticale adaptée ;
- L'adaptation du dispositif d'assainissement.

Une convention ayant pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières de réalisation des travaux doit être signée entre les deux collectivités.

Monsieur MONTEIRO demande si un aménagement est prévu entre la rue du Rhône et le nouveau lotissement, notamment une liaison piétonne.

Monsieur FABRIZIO précise que dans un premier temps, le plateau sécurisera le carrefour.

Le Maire invite la commission voirie à réfléchir sur les aménagements nécessaires à la sécurisation des piétons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**AUTORISE Le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental de l'Ain.**

**7- SUPPRESSION DECLARATION TVA : DIVERS DOSSIERS**

Le Maire informe l'assemblée que plusieurs dossiers ont été assujettis à la TVA (sur option ou de droit).

Au regard des éléments communiqués par le service des impôts des entreprises de Belley, certains d'entre eux n'ont plus de dépenses éligibles et doivent être supprimés. Il s'agit des dossiers suivants :

- « Administration Générale Agriculture » : aucune déclaration de TVA n'a été saisie sur ce dossier ;
- Lotissement « Au Péage » : budget annexe créé en 2007, sans objet à ce jour ;
- Lotissement La Combe : budget annexe clos fin 2014 ;

Le Maire invite le conseil municipal à solliciter auprès des services fiscaux la suppression de la déclaration de TVA pour les activités sus mentionnées, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE de supprimer l'assujettissement à la TVA des dossiers devenus sans objet, à savoir :**

- « Administration Générale Agriculture » : aucune déclaration de TVA n'a été saisie sur ce dossier ;
- Lotissement « Au Péage » : budget annexe créé en 2007, sans objet à ce jour ;
- Lotissement La Combe : budget annexe clos fin 2014 ;

DIT que cette suppression prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès des services compétents.

**8- DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT :**

Vu le Budget Primitif 2016 du budget eau et assainissement de la commune de Culoz,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits et à des virements de crédits,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à procéder aux mouvements indiqués dans la **Décision Modificative n°1** du budget eau et assainissement qui se présente ainsi,

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	29 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>29 600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6811 : Dotations aux amortissements immos corporelles et incorporelles	0.00 €	29 600.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0.00 €</b>	<b>29 600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>29 600.00 €</b>	<b>29 600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	29 600.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>29 600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-28158 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	29 600.00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>29 600.00 €</b>
D-2156 : Matériel spécifique d'exploitation	0.00 €	38 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>38 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	38 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>38 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>38 000.00 €</b>	<b>38 000.00 €</b>	<b>29 600.00 €</b>	<b>29 600.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

**ADOpte** la décision modificative n°1 du budget eau et assainissement telle que présentée ci-dessus.

**9- QUESTIONS DIVERSES.**

- o Point d'information sur les dépenses engagées à l'occasion du Tour de France et des manifestations connexes :

Comme convenu lors de la dernière séance du conseil municipal, le Maire communique les coûts du Tour de France et de la Foire aux vins.

- Coûts relatifs au Tour de France :

	Dépenses prévues	Dépenses réalisées
Alimentation (60623)	2 000.00 €	1 278.92 €
Autre fournitures non stockées (60628)	3 000.00 €	722.92 €
Fournitures de Petit Equipement (60632)	4 100.00 €	9 458.52 €
Fournitures de voirie (60633)	4 100.00 €	6 300.54 €
Fournitures administratives (6064)	450.00 €	135.38 €
Location mobilières (6135)	56 274.00 €	51 944.04 €
Intervention terrain zone loisirs STEP (6521)	0.00 €	450.00 €
Autres frais divers (6188)	500.00 €	1 000.00 €
Fêtes et cérémonies (6232)	10 000.00 €	6 277.30 €
Déplacement (6251)	500	312.05 €
Autres services extérieurs (6288)	20 000.00 €	13 099.00 €
<b>Total</b>	<b>100 924.00 €</b>	<b>90 978.67 €</b>

Après avoir présenté ces chiffres, le Maire informe que les coûts de personnel se sont élevés pour cette manifestation à 11 875,31 €.

#### Arrivée de Monsieur BERARDI

##### - Coûts relatifs au Tour de France et à la foire aux vins:

Le Maire précise que la Collectivité, en tant que partenaire, a pris en charge diverses dépenses de la manifestation.

Le coût pris en charge pour la foire aux vins s'élève à 14 567,29 €. Les frais de personnel s'élèvent à 1 544,33 €.

Monsieur BERARDI souligne que cette aide sort du cadre conventionnel ce qui n'est pas normal. Il demande à obtenir le bilan de l'association. Le Maire précise que les données seront communiquées lors de l'assemblée générale.

Le Maire précise qu'il s'agit là d'une manifestation exceptionnelle qui a été organisée autour d'un évènement exceptionnel. En effet, la foire aux vins a été organisée afin de promouvoir le Bugey à l'occasion de l'arrivée du Tour de France. Un des effets positifs est le classement de la commune au guide vert Michelin. En effet, Culoz est passé d'une étoile à trois étoiles. La stratégie a donc été payante.

Il précise également que l'association organisatrice de la foire aux vins devra, pour les années suivantes, se conformer au cadre conventionnel via une demande de subvention en début d'année.

Le Maire précise également que d'autres animations d'envergure feront l'objet d'un soutien de la collectivité, tel que le marché de Noël qui sera organisé par l'Amicale des sapeurs-pompiers (renforcement du réseau électrique notamment).

##### o Rétrocession compétence scolaire :

Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la rétrocession de la compétence scolaire, une rencontre a eu lieu entre les communes de Culoz, Ceyzérieu, Béon et Lavours pour étudier la création d'un SIVOS (syndicat intercommunal à vocation scolaire) pour assumer la compétence.

La réflexion est en cours.

Monsieur BERARDI demande s'il n'y aurait pas une possibilité de travailler avec le Valromey. Le Maire précise qu'il y a effectivement une possibilité de travailler sur la problématique scolaire avec le Valromey mais également avec les autres communes de Bugey Sud qui le souhaiteraient.

##### o Manifestations sportives 2017 :

Le Maire informe que Culoz accueillera diverses manifestations sportives en 2017 à savoir :



- le championnat de France de course en montagne le 04 juin 2017.
- L'arrivée d'une étape de Tour du Valromey en juillet 2017,
- L'arrivée d'une étape du Tour de l'Ain en aout 2017

Par ailleurs, Le Tour de France, dans sa 9<sup>ème</sup> étape, effectuera un passage sur la commune.

- o Centre de recherche d'UTC :

Le Maire informe l'assemblée que le Groupe UTC a inauguré son nouveau centre d'excellence. Cette inauguration a permis de constater la profonde mutation du site.

La question de la sécurité autour du site est abordée. En effet, un grand nombre de poids lourds sont obligés d'attendre sur l'avenue Jean Falconnier avant de pénétrer dans le site d'où une situation très accidentogène. Par ailleurs, cela pourrait poser de grandes difficultés d'accès au SDIS. Le Maire rappelle qu'il convient de relancer le SIDS pour la création d'une voie d'accès secondaire.

Monsieur BERARDI, concernant le dossier de la CIAT, constate que malgré la suppression de plus de 300 postes depuis le rachat il n'y ait eu aucun plan social mis en place. Il précise que cela n'est pas une bonne chose. En effet, il informe qu'un plan social apporte des garanties pour les salariés et pour le territoire (obligation de revitalisation économique sur le secteur). Il regrette que les engagements initiaux pris par le vendeur et le repreneur n'aient pas été respectés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire  
**Franck ANDRE-MASSE**